



Département du Rhône  
Commune de Taponas  
69220

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2017

Le 10 mai 2017, à vingt heures, le conseil municipal convoqué le 5 mai 2017 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Daniel FAYARD, Maire.

**Présents :** M. Daniel FAYARD, Mme Sylvie LANAUD, M. Didier DULAC, M. Thierry MOËNE, M. Claude ANDREANI, Mme Marie-Claude AOUDIA, M. Frédéric BAGNARD, M. Gérard CIMETIÈRE, M. Éric BROSSE, Mme Sylviane GANDREY, Mme Élisabeth VALETTE, Mme Émilie ROSIER.

**Excusés :** M. Lilian CHANEL a donné pouvoir à M. Éric BROSSE.

**Absents :** Mme Nadine DELAHAYE, Mme Karine AVERLY.

Membres en exercice : 15                      Présents : 12                      Votants : 13

**Secrétaire de séance :** Mme Emilie ROSIER

### Attributions de subventions

Une présentation et des propositions d'attribution de différentes subventions sont effectuées en complément ou en substitution des décisions déjà prises.

- PIJ : 2 426,03 € à verser selon les modalités déterminées dans la convention établie avec Belleville, Saint-Jean-d'Ardières et la CCSB
- BVSH 3 Ballons :
  - 5 € par jour et par enfant
  - 209,14 € à verser selon les modalités déterminées dans la convention établie avec Belleville, Saint-Jean-d'Ardières et la CCSB
- Centre social :
  - secteur « Jeune » 3 346,43 € (en remplacement des 4 189,38 € délibération du 14 novembre 2016) à verser selon les modalités déterminées dans la convention établie avec Belleville, Saint-Jean-d'Ardières et la CCSB
  - 1000 pattes : 8 121,90 € (en remplacement des 11 313,40 € délibération du 14 novembre 2016) à verser selon les modalités déterminées dans la convention établie avec Belleville, Saint-Jean-d'Ardières et la CCSB
- TAPAJOU :
  - 19 140,75 € de subvention globale. Pour rappel, Taponas étant commune pilote et récupérant la Prestation de Service Enfance et Jeunesse de la CAF, le solde qui restera à charge de la commune sera de 8 140,00 € desquels viendront se déduire les participations de Belleville et Saint-Jean-d'Ardières pour un total estimé de 4 233,05 € suivant la convention existante.
  - 5 € par jour et par enfant

- CHAT PITO (Villié-Morgon) : 5 € par jour et par enfant
- RASED : Lecture d'un courrier explicatif décrivant les périmètres d'intervention et sollicitant une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le versement des subventions suivantes aux destinataires suivants :
  - PIJ : 2 426,03 € à verser selon les modalités déterminées dans la convention établie avec Belleville, Saint-Jean-d'Ardières et la CCSB
  - BVSH 3 Ballons : 209,14 € à verser selon les modalités déterminées dans la convention établie avec Belleville, Saint-Jean-d'Ardières et la CCSB et, en supplément, 5 €/jour/enfant
  - Centre social :
    - secteur « Jeune » 3 346,43 € (en remplacement des 4 189,38 € délibération du 14 novembre 2016) à verser selon les modalités déterminées dans la convention établie avec Belleville, Saint-Jean-d'Ardières et la CCSB
    - 1000 pattes : 8 121,90 € (en remplacement des 11 313,40 € délibération du 14 novembre 2016) à verser selon les modalités déterminées dans la convention établie avec Belleville, Saint-Jean-d'Ardières et la CCSB
  - TAPAJOU : 19 140,75 € à verser selon les modalités déterminées dans la convention établie avec Belleville et Saint-Jean-d'Ardières
- APPROUVE par 12 voix pour et 1 abstention,
  - le versement d'une subvention de 5 € par jour et par enfant à TAPAJOU
  - le versement d'une subvention de 5 € par jour et par enfant au B.V.S.H 3 Ballons
- APPROUVE par 11 voix pour et 2 abstentions, le versement d'une subvention de 5 € par jour et par enfant à CHAT PITO
- REFUSE par 5 voix contre, 2 pour et 4 abstentions l'attribution d'une subvention au RASED.

### **Transfert de compétences à la Communauté de Communes Saône Beaujolais**

Monsieur le maire explique que :

L'arrêté préfectoral n° 2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 dispose notamment dans son article 5 :

*« La communauté de communes Saône-Beaujolais exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes visés à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales.*

*Les compétences transférées à titre optionnel et celles transférées à titre supplémentaire par les communes aux communautés de communes existant avant la fusion sont exercées par la communauté de communes Saône-Beaujolais sur l'ensemble de son périmètre.*

*Si le conseil communautaire le décide, par délibération, dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, les compétences optionnelles font l'objet d'une restitution aux communes. Ce délai est porté à deux ans lorsque cette restitution porte sur les compétences supplémentaires.*

*Jusqu'à la délibération du conseil communautaire, ou au plus tard jusqu'à l'expiration des délais précités, la communauté de communes Saône-Beaujolais exerce ces compétences dans les anciens périmètres correspondant à chacune des communautés de communes ayant fusionné. L'ensemble de ces compétences est défini en annexe. »*

Pour permettre l'harmonisation des compétences sur tout le territoire de la CCSB, et conformément aux discussions qui se sont déroulées pour la préparation de cette fusion et notamment la présentation générale faite lors de la réunion des conseillers municipaux le 8 septembre 2016 à Beaujeu, il est proposé au Conseil de donner un avis favorable à la rédaction suivante des compétences de la CCSB. Cette proposition de rédaction sera à soumettre à l'approbation des Conseils municipaux des communes membres de la CCSB.

Il est rappelé que les Conseils municipaux ont à se prononcer dans les 3 mois suivant la saisie des Communes, et les compétences seront adoptées à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la

population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.)

A l'issue, le Conseil Communautaire aura à délibérer pour fixer l'intérêt communautaire, pour chaque compétence pour lesquelles cela est requis.

A l'issue de la réunion des Maires, qui s'est tenue le 30 mars 2017, voici la liste des compétences (les compétences obligatoires doivent obligatoirement être reprises) proposées :

## **1. COMPETENCES OBLIGATOIRES**

### **1.1. Aménagement de l'espace**

- 1.1.1. aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**
- 1.1.2. schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur**
- 1.1.3. plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, cartes communales**

### **1.2. Développement économique**

- 1.2.1. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (SRDEII)**
- 1.2.2. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,**
- 1.2.3. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**
- 1.2.4. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme**

**1.3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**

### **1.4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

## **2. COMPETENCES OPTIONNELLES**

La Communauté de communes exerce, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences optionnelles suivantes :

**2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

**2.2. Politique du logement et du cadre de vie**

**2.3. En matière de Politique de la ville :**

- 2.3.1. Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,**
- 2.3.2. Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,**
- 2.3.3. Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.**

**2.4. Création, aménagement et entretien de la voirie**

**2.5. Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires d'intérêt communautaire**

**2.6. Action sociale d'intérêt communautaire**

## **3. COMPETENCES FACULTATIVES**

**3.1 Contrôle et aide à la gestion des installations d'assainissement non collectif - Animation des opérations collectives de réhabilitation,**

- 3.2** *Etablissement, entretien et exploitation de réseaux de communications électroniques, notamment d'un réseau distribuant par câble ou tout autre support technologique tout service de télévision, de radiodiffusion sonore et de communication,*
- 3.3** *Complément au service de transport en commun de voyageurs sur le territoire communautaire en lien avec les autorités organisatrices,*
- 3.4** *Etude, construction, aménagement, extension, entretien et gestion des casernes de gendarmerie du territoire.*

Par ailleurs, les compétences suivantes, inscrites en tant que telles dans l'arrêté préfectoral n°69-2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 de création de la nouvelle CCSB évoluent de façons suivantes :

- « **Informatique, multimédia et système d'information géographique** » : il s'agit là de moyens de mise en œuvre des compétences de la CCSB et non d'une compétence en tant que tel. Le libellé de cette compétence n'est pas repris dans la nouvelle rédaction, car cela semble inutile. Le Centre multimédia de St Mamert est intégré dans la compétence obligatoire « Développement économique ». L'ensemble de cette compétence est conservée par la CCSB ;
- « **Sports et culture** » : cette compétence est reprise dans la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires d'intérêt communautaires* ». L'ensemble de cette compétence est conservée par la CCSB ;
- « **Enfance, jeunesse et action sociale** » : cette compétence est reprise dans la compétence « Action sociale ». L'ensemble de cette compétence est conservée par la CCSB.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir au Conseil communautaire la possibilité de faire adhérer la Communauté de communes à un syndicat mixte.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le transfert de ces compétences à la CCSB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le transfert de ces compétences à la CCSB telles qu'elles sont présentées ci-dessus.

### **Virements de crédits**

Il est expliqué qu'un virement de crédits de 2 000 € est nécessaire afin de permettre le mandatement de l'enlèvement de la cuve de la cour de l'école. Ces 2 000 €, inscrits en reste à réaliser sur l'opération 111 cantine, sont destinés à l'opération nouvelle 113 « école » créée au budget primitif 2017.

Il est proposé d'effectuer un virement de crédits de 2 000 € de l'opération 111 « cantine » compte 2138 à l'opération 113 « école » compte 2138.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le virement de crédit tel que proposé.

### **Convention avec le CDG 69 pour la mission assistant prévention**

Dans l'attente d'informations complémentaires, ce sujet est reporté.

### **Questions diverses :**

- 1) Séance de cinéma pour la fête des mères : aide du Conseil : Sylviane, Lilian, Elisabeth et Thierry.
- 2) A.D.M.R. : L'assemblée générale est prévue le 16 mai 2017 à 17 h 30 salle Marc Julien à Belleville. Sylviane sera présente.
- 3) Pour l'assemblée générale de l'A.D.M.R. Blacé prévue le 16 mai 2017 à 20 h 15, la commune ne sera pas représentée.

- 4) A l'assemblée générale du Foyer des Remparts prévue le 17 mai 2017 à 18 h 00, Eric sera présent.
- 5) Chantier du SIEVA : Plaintes de riverains (électroménagers grillés, ..., fentes sur murs ...) suite aux vibrations des engins. Il est rappelé que c'est le SIEVA qui est maître d'ouvrage de ce chantier et pas la mairie.
- 6) Chantier de la cantine scolaire : La construction des murs est en cours, le charpentier commencera fin mai. Un devis a été établi pour éventuellement rénover une toiture supplémentaire : préau de l'école pour plus de 5 000 €. Sera à voir dans les mois prochains après avis du Conseil suite à la visite du chantier.
- 7) Création d'un questionnaire pour les transports publics à la demande, nombreux critères pour prétendre aux transports : il sera demandé à la CCSB d'effectuer un questionnaire commun à toutes les communes.
- 8) Projet de lotissement à Villeneuve. C'est un lotissement privé de 27 logements en projet depuis 6 ans.
- 9) Dossier Agri Durand : projet agricole de silos.
- 10) Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde à effectuer.
- 11) Bureau de vote pour les élections législatives le 11 juin prochain : cf tableau.
- 12) Compte-rendu de l'assemblée générale « Les P'tits Lapins » qui a eu lieu le 11 avril dernier à Taponas. 185 familles pour 2016, beaucoup de turn-over chez les assistantes maternelles (71 actuellement), partenariat avec la médiathèque, lycée ... Le R.A.M.I. : Les P'tits lapins en balade, itinérant sur les communes périphériques aux 3 communes du R.A.M.
- 13) A l'assemblée générale des Petits Morfalous, 22 familles présentes (bureau compris). La fréquentation a peu bougé (6 enfants en mois). En moyenne 80 enfants à la cantine le midi. Règles d'encadrement pour la garderie. 26 enfants le matin et 3 adultes. 37 enfants le soir : problème d'encadrement. Solution en cours de réflexion.
- 14) Pétition Orange : lancement d'une pétition à signer en mairie. Boîtage pour informer la population + pétition en ligne (voir site internet de la commune).
- 15) Maison Bunand : compromis du 5 mai 2017 annulé. Toujours en vente.

#### TOUR DE TABLE

Daniel FAYARD : Une subvention totale de 12 000 € est attribuée par la CCSB dont 10 000 € pour les travaux de chauffage de la salle des fêtes et 2 000 € pour les travaux de chauffage de l'école.

Gérard CIMETIERE : Réunion des conseillers municipaux le 13 juin prochain à Saint-Jean : commune nouvelle.

Sylvie LANAUD : Conseil d'administration du centre social. Retour sur réunions.

Frédéric BAGNARD : RAS.

Emilie ROSIER : Signalement enfants jouant dans le bâtiment Broquet. Information sur la délégation de sapeurs-pompiers pour les cérémonies officielles.

Marie-Claude AOUDIA : RAS.

Elisabeth VALETTE : Information sur les circuits de randonnées. Sentiers pédestres sur la CCSB, 2 300 km de sentiers balisés sur le territoire.

Sylvianne GANDREY : Question posée le jour des élections sur les économies liées à l'éclairage. Serait-il possible d'effectuer un communiqué à la population sur les économies. Balisage en prévision pour le rond-point.

Eric BROSSE : RAS.

Thierry MOËNE : RAS

Didier DULAC : RAS.

Claude ANDREANI : RAS.

*Réunion achevée à 22h45.*

M. Daniel FAYARD

Mme Sylvie LANAUD

M. Didier DULAC

M. Thierry MOËNE

M. Claude ANDREANI

Mme AODIA Marie-Claude,

M. Frédéric BAGNARD

M. Gérard CIMETIÈRE

M. Éric BROSSE

Mme GANDREY Sylviane

Mme Élisabeth VALETTE

Mme Émilie ROSIER.